

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023



PAYS DE
LUMBRES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Accusé de réception en préfecture
06-246201016-20230302-23-03-001-DE
Date de télétransmission : 15/03/2023
Date de réception préfecture : 15/03/2023

SOMMAIRE

PREAMBULE

PARTIE I : Le Projet de Loi de finances 2023 et le contexte économique national

I – Le contexte économique national 3

II – Le Projet de Loi de finances 2023 4

PARTIE II : Le contexte de la CCPL et les orientations budgétaires 2022

I – Analyse rétrospective synthétique 5

II – La politique des ressources humaines 6

III – Synthèse de la dette 8

IV – Les principales recettes de fonctionnement 8

V – Les principales dépenses de fonctionnement 10

VI – Les principales dépenses et recettes d'investissement 11

VII – Le Budget ZAC : budget annexe au budget principal 12

VIII – Le Budget Office de Tourisme 13

CONCLUSION 13

Accusé de réception en préfecture
062-246201016-20230302-23-03-001-DE
Date de télétransmission : 15/03/2023
Date de réception préfecture : 15/03/2023

PREAMBULE

Le présent rapport d'orientation budgétaire a été établi conformément aux articles L.2312-1 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit l'organisation d'un débat sur les orientations budgétaires (DOB) dans les deux mois qui précèdent l'examen et le vote du budget primitif

Le DOB a vocation à exposer les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année 2022.

Le rapport doit préciser les engagements pluriannuels envisagés, la gestion de la dette, et doit faire l'objet d'une présentation de la structure et de l'exécution des dépenses de personnel.

Ce rapport donne lieu à un débat par le conseil communautaire. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Il est donc proposé :

- D'étudier le contexte économique international, national et régional
- De préciser la situation financière de la CCPL au 31/12/2021
- De présenter les grandes orientations budgétaires pour l'année 2022

PARTIE I : Le Projet de Loi de finances 2023 et le contexte économique national

I – Le contexte économique national

Les prix de l'énergie ont fortement augmenté en 2022. Les raisons de cette hausse, selon le site statistiques.developpement-durable.gouv.fr, sont liées à des tensions sur les prix du gaz qui ont débuté dès l'année 2021, avec la reprise économique progressive suite à la crise sanitaire. La guerre en Ukraine a accentué les tensions d'approvisionnement déjà présentes. Pour donner un ordre de grandeur, les prix du gaz sur le marché de gros français ont été multipliés par 7 entre mars 2021 et mars 2022. Toujours selon les informations issues du même site, les prix de marché spot de l'électricité ont été quasiment multipliés par six entre le mois de mars 2021 et le mois de mars 2022.

Après une décennie d'inflation relativement faible, les taux d'inflation sont repartis à la hausse depuis 2019, 2020. En 2021, l'indice des prix à la consommation harmonisé était de 3,4 %. L'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) est de 7,1 % au mois de novembre 2022. L'IPCH est utilisé pour les comparaisons entre pays membres de l'Union européenne. La principale différence avec l'indice des prix à la consommation (IPC) porte sur les dépenses de santé. L'IPCH est utilisé aussi pour le calcul de la revalorisation des valeurs locatives, hors locaux professionnels et commerciaux, de la fiscalité locale. L'inflation sur le « panier des maires » pèse plus lourdement encore, l'indice des prix des dépenses communales connaît une hausse de 7,2 % en 2022. La première raison de cette inflation vient du prix de l'énergie, suivie par le coût de la masse salariale. Les prix dans la construction expliquent aussi cette augmentation, ainsi que les prix de l'alimentation. Les hypothèses de la Banque de France dans ses prévisions économiques du mois de décembre 2022 sont, en croissance annuelle, pour l'IPCH, de 6 % en moyenne sur l'année 2022, 6 % également en 2023, avec un pic au premier semestre et une décrue sur le reste de l'année. Par la suite, un rapprochement vers la cible de la Banque centrale européenne est attendue, soit 2,5 % en 2024 et 2,1 % en 2025. L'année 2023 doit donc être appréhendée avec une forte inflation.

Accusé de réception en préfecture
062-246201016-20230302-23-03-001-DE
Date de télétransmission : 15/03/2023
Date de réception préfecture : 15/03/2023

Hypothèses retenues :

- Taux de croissance du PIB + 2,7 % en 2022 et + 1% en 2023
- Taux de croissance des prix à la consommation (en moyenne annuelle) + 5,3 % en 2022 contre 1,6 % en 2021
estimé à + 4,2% en 2023
- Revalorisation des valeurs locatives en 2023 : + 7,1 %
- Déficit public : - 5 % du PIB en 2023 et -5 % en 2022

II – Le Projet de Loi de finances 2023

La loi de finances 2023 n°2022-1726 promulguée le 30 décembre 2022 s'inscrit dans la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 qui fixe la trajectoire des finances publiques sur 5 ans. Les objectifs de la loi de finances sont d'atteindre 1% de croissance, de protéger contre l'inflation et de ne pas creuser la dette. Annexe à la délibération n°5 du Conseil municipal du 15 février 2023 Le déficit public de 5% en 2023 devra être ramené en dessous de 3% d'ici 5 ans en 2027. Il conviendra également de stabiliser la dette publique qui représente 111% du PIB national, qui est en hausse de 60 Md €. L'inflation de 5,3% en 2022 devrait être limitée à 4,3% en 2023 grâce au bouclier tarifaire de 45 Md €.

Nous citerons ci-après les principales dispositions financières et fiscales de la Loi de Finances impactant les collectivités locales :

1- Les dispositions financières :

Les concours financiers aux collectivités locales passeront de 43 Md € à 45,6 Md € en 2023 dont 1,9 Md € pour le filet sécurité. La demande d'indexation de la DGF sur l'inflation ayant été rejetée, son montant restera stable sans aucun écrêtement en 2023. La DSU (Dotation de solidarité urbaine) sera quant à elle, augmentée de 90 M€.

Les dotations d'investissement sont maintenues au même niveau avec 570 M€ pour la DSIL et 1,046 € pour la DETR.

Un Fonds Vert est créé pour 2 Md € dont 500 M€ de crédits de paiement en 2023.

La lutte contre la hausse des dépenses d'énergie est poursuivie avec la reconduction du filet de sécurité instauré en 2022 : 430 M€ en 2022 + 1,5 Md€ en 2023 dont les modalités d'éligibilité restent identiques aux initiales. Pour en bénéficier, les communes doivent avoir une épargne brute 2023 en baisse de + de 15 % par rapport à 2022 et un potentiel financier (PF) par habitant inférieur au double du PF moyen par habitant des communes de même strate démographique. La dotation est égale à 50% de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité, chauffage urbain (entre 2022 et 2023) et 50% de celles des recettes réelles de fonctionnement.

A noter que le pacte de confiance consistant à encadrer les dépenses de fonctionnement n'a finalement pas été retenu cette année.

2- Les dispositions fiscales :

Le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales calculé sur l'inflation est de 7,1% mais ne s'applique ni sur la taxe d'habitation ni sur les locaux professionnels. La suppression de la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) est confirmée, elle sera échelonnée sur 2 ans en 2023 et 2024 et sera compensée par une fraction de TVA. Les revalorisations des valeurs locatives des locaux professionnels et commerciaux sont reportées à 2025, celles des locaux d'habitation à 2028.

3- Dotation pour stations de titres sécurisés

La loi de finances 2023 institue 2 parts dans la dotation :

Accusé de réception en préfecture
N° 2023-115-00001
Date de télétransmission : 15/03/2023
Date de réception préfecture : 15/03/2023

- Une part forfaitaire pour chaque station existant au 01/01
- Une part variable en fonction du nombre de demandes enregistrées en n -1
- Majoration pour les stations inscrites à un module « dématérialisé et interopérable » de prise de rdv

4- Bouclier tarifaire

La loi de finances 2023 prolonge le bouclier tarifaire pour les collectivités dont le budget annuel est inférieur à 2M€ et moins de 10 agents ETP et dont la puissance souscrite des contrats est inférieures ou égale à 36kVa. Il est calculé sur la base d'un tarif réglementé de vente de l'électricité (TRVe) gelé à partir du 01 février 2023.

Hausse limitée à 15 %ttc en moyenne du 01 février 2023 au 31 décembre 2023 (limité à 4% du 01 février 2022 au 31 janvier 2023)

5- L'amortisseur électricité

Il est instauré par la loi de finances pour toutes les collectivités ne bénéficiant pas du bouclier tarifaire. Il permet de bénéficier d'une réduction de prix sur les consommations facturées du 01/01/2023 au 31/12/2023

La réduction ne s'applique que sur la part variable énergie (hors abonnement, taxes ..) et apparaîtra directement sur la facture.

La réduction correspond à la différence entre le prix moyen du contrat sur l'année 2023 (hors taxes et hors acheminement) et le prix d'exercice de 180 €/MWh (0,18 €/kWh)

PARTIE II : Les Orientations budgétaires 2023

I – Analyse rétrospective synthétique

Depuis 2014, la CCPL s'est développée, dans un premier temps par sa nouvelle implantation en 2015 au chemin du Pressart à Lumbres puis dans ses activités :

- développement de la marque « Sport de Nature » : poursuite en 2019
- Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal applicable en décembre 2019
- développement de la Maison des services au public et labellisation France Service
- élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial
- mobilités durables tant pour de nouveaux services apportés aux habitants (stations de mobilité dont autopartage, vélopartage et transport solidaire ; challenges mobilités...) que la mise en œuvre d'infrastructures cyclables (schéma des liaisons douces)
- maison de la santé

Cela se traduit par l'analyse suivante :

EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - BUDGET PRINCIPAL										
DEPENSES/ANNEE en K €	2019		2020		2021		2022		2023	
	montants	en % dépenses réelles	montants	en % dépenses réelles	montants	en % dépenses réelles	montants	en % dépenses réelles	montants	en % dépenses réelles
Charges à caractère général	1 835	21%	1 997	22%	1 864	20%	2 290	23%	2 450	24%
Charges de personnel	1 505	17%	1 612	18%	1 821	20%	2 093	21%	2 258	22%
Atténuation de produit	1 811	20%	1 812	20%	1 812	19%	1 812	18%	1 820	18%
Autres charges de gestion	3 617	41%	3 265	37%	3 616	39%	3 623	36%	3 602	35%
Dépenses de gestion des services	8 768		8 686		9 113		9 818		10 130	
Charges financières	149	2%	175	2%	157	2%	156	2%	203	2%
Charges exceptionnelles	-		17	0%	39	0%	24	0%	-	0%
Total dépenses réelles	10 116	100%	8 878	100%	9 309	100%	9 998	100%	10 333	100%

Date de réception en préfecture : 15/03/2023
 Date de transmission : 15/03/2023

L'EBF reflète la capacité de la CCPL à financer ses dépenses courantes. Il est calculé par différence entre les produits et les charges courantes de fonctionnement de l'année (hors charges et produits financiers, hors produits et charges exceptionnels et hors opérations liées au patrimoine)

La CAF BRUTE correspond à l'EBF minoré du résultat financier (intérêts des emprunts) et des charges exceptionnelles.

Cet excédent permet à la collectivité de faire face au remboursement de la dette et de financer une partie de son investissement.

Elle détermine la capacité à investir de la collectivité.

La CAF NETTE est calculée à partir de la CAF BRUTE après déduction du remboursement du capital de la dette. Elle permet de déterminer la part disponible pour un nouvel investissement

II – La politique des ressources humaines

- Evolution du personnel

En 2022, les orientations concernant l'évolution du personnel lié notamment à l'évolution des services s'est concrétisé.

L'effectif est ainsi constitué par pôle d'activité :

Direction générale : 6 agents à temps complet

Accueil Maison Espace France Service : 4 agents à temps complet

Pôle Social : 2 agent à temps complet

Animation territoriale culture tourisme : 4 agents à temps complet et 1 agent à 28 h 1 contrat pec

Développement territorial : Transition écologique et énergétique – Urbanisme Habitat –

Mobilités durables : 8 agents à temps complet

Services techniques et déchets : 3 agents à temps complets et 4 agents à temps non complet + 21 h /semaine des agents techniques du centre aquatique pour l'ensemble des bâtiments + remplacement agent maladie

Espace enfance et famille : 3 agents à temps complet

Centre aquatique : 13 agents à temps complet et 2 agents à temps partiel , 1 apprenti, 1 agent en remplacement maladie

En 2023, deux postes d'adjoint technique viendront étoffer l'équipe pour préparer à la redevance incitative

		2021		2022		2023	
		EFFECTIF EN NOMBRE	% SUR ENSEMBLE	EFFECTIF EN NOMBRE	% SUR ENSEMBLE	EFFECTIF EN NOMBRE	% SUR ENSEMBLE
TITULAIRES	CATEGORIE A	4	8,70%	4	7,69%	3	5,36%
	CATEGORIE B	5	10,87%	6	11,54%	8	14,29%
	CATEGORIE C	30	65,22%	31	59,62%	32	57,14%
CONTRACTUELS	CATEGORIE A	1	2,17%	1	1,92%	1	1,79%
	CATEGORIE B	3	6,52%	4	7,69%	5	8,93%
	CATEGORIE C	1	2,17%	4	7,69%	5	8,93%
PEC - APPRENTI		2	4,35%	2	3,85%	2	3,57%
TOTAL		46	100,00%	52	100,00%	56	100,00%

- Masse salariale

	2020	2021	2022	2023
TRAITEMENT BASE INDICIAIRE EN BRUT	843 168 €	903 702 €	1 047 150 €	1 090 000 €
NBI	11 371 €	12 010 €	13 169 €	14 000 €
IFSE	256 371 €	286 735 €	323 141 €	347 600 €
SUPPLEMENT FAMILIAL	8 983 €	9 128 €	9 392 €	10 000 €
PARTICIPATIONS PATRONNALES	5 244 €	6 329 €	21 488 €	25 000 €
INDEMNITES (service civique- stagiaires)	646 €	1 506 €	0 €	0 €
CHARGES PATRONNALES	421 681 €	453 871 €	513 539 €	597 300 €
PRESTATIONS SOCIALES	10 039 €	10 649 €	12 687 €	13 200 €
VALORISATION CET	945 €	788 €	0 €	1 000 €
HEURES COMPLEMENTAIRES-SUPPLEMENTAIRES-ASTREINTES	7 509 €	8 493 €		10 000 €
PARTICIPATIONS PERSONNEL EXTERIEUR : CAPSO - ESPOIR	0 €	36 343 €	25 456 €	45 000 €
ASSURANCE STATUTAIRE	57 016 €	90 917 €	94 095 €	100 000 €
MEDECINE-AUTRES	1 631 €	0 €	800 €	5 000 €
TOTAL DEPENSES DE PERSONNEL	1 624 604 €	1 820 471 €	2 060 918 €	2 258 100 €

- Politique de rémunération :

L'évolution de la masse salariale est due à différents facteurs :

- nouvelle organisation et élargissement des différents services
- prise en compte des avancements de grades, échelons, titularisations, concours, valorisation du régime indemnitaire
- Anticipation de départ en retraite
- prise en compte de remplacement maladie
- mise en place d'astreinte semaine et week-end pour l'ensemble des bâtiments
- alignement sur le smic et révision des grilles indiciaires
- politique de protection sociale : participation à la mutuelle et à la prévoyance des agents
- participations pour mise à disposition de personnel par la CAPSO pour un poste de conseiller info énergie et un poste de chargé de l'animation de la plateforme « achetez en Pays de Saint-Omer » et un poste de conseil en énergie partagé
- frais de mise à disposition de personnel pour remplacement d'arrêts maladie

La politique des heures supplémentaires et complémentaires suivie depuis 2019 est poursuivie à savoir : paiement uniquement des heures supplémentaires/complémentaires demandées à l'agent pour remplacer un agent en arrêt maladie le temps de pourvoir à son remplacement et également les heures effectuées le dimanche et jour férié à la demande de la hiérarchie.

- Durée effective du temps de travail :

Accusé de réception en préfecture
N° : 23-031000001-1
Date de télétransmission : 15/03/2023
Date de réception préfecture : 15/03/2023

La durée du temps de travail pour les agents de catégorie C et B est de 35 h semaine soit 1607 heures par an. Certains services comme les agents du centre aquatique et de l'office de tourisme ont des horaires annualisés.

Les heures supplémentaires et complémentaires sont faites à la demande de la hiérarchie.

Afin de mieux organiser la gestion du temps de travail, depuis début 2021 un logiciel de gestion du temps se met en place afin notamment de simplifier les accès de chaque agent à son dossier de gestion des congés, heures à récupérer et heures supplémentaires mais aussi pour dématérialiser les demandes de congés et d'heures supplémentaires.

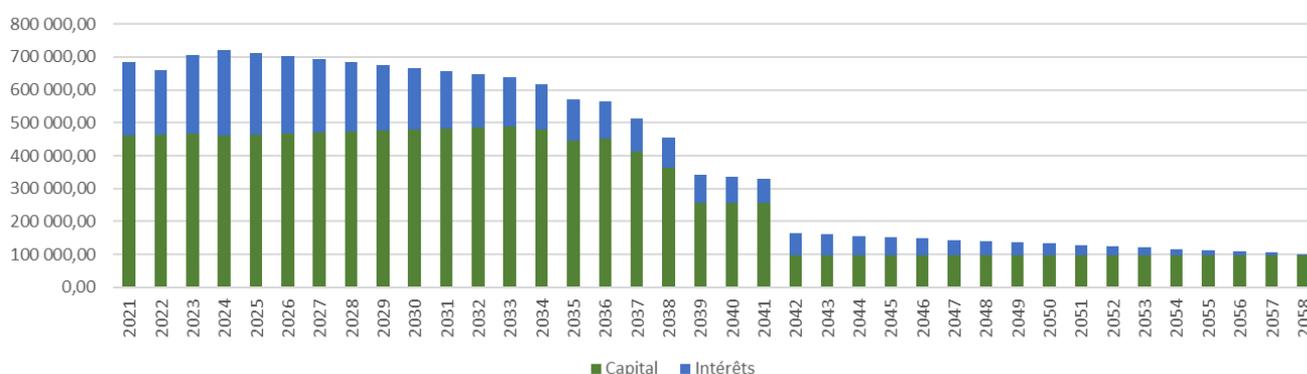
III – Synthèse de la dette

Le capital restant dû s'élève fin décembre 2022 à 9 995 312.30 € et se termine en 2058. Nous avons comme emprunt : les emprunts de construction du centre aquatique, de la maison du papier et des travaux pour aménagement de l'ancienne piscine et de la salle des sports et aussi l'emprunt du budget ZAC de 2007 à 2037 dont le taux est plus élevé.

Aucun emprunt n'a été contracté en depuis 2019.

Un des emprunts pour le centre aquatique dont le montant initial est de 3 900 000 € est indexé sur le livret A occasionnant une augmentation importante du remboursement des intérêts : + 50 000 € en 2023 suite à l'augmentation de 2022

Flux de remboursements des emprunts



IV – Les principales recettes de fonctionnement

Les contributions directes et indirectes

	2020	2021	2022	2023		2020	2021	2022	2023
	BASES	BASES	BASES PREVISIONNELLES		TAUX	PRODUIT recu	PRODUIT	PRODUIT	PRODUIT PREVISIONNEL
THRS			601 619	643 732	11,36%			74 593	75 000
TAFNB						48 566	49 862	52 264	55 000
TF BATI	15 791 987	15 757 000	15 944 495	17 060 610	0	-			
TF NON BATI	1 459 107	1 492 000	1 491 547	1 595 955	1,93%	28 757	28 796	29 742	30 800
CFE	5 519 000	4 357 000	4 363 291	4 668 721	24,43%	1 410 344	1 064 415	1 100 907	1 140 500
TEOM	14 672 000	15 345 883	16 119 844	17 248 233	13%	1 969 988	2 009 522	2 104 317	2 242 200
GEMAPI						238 393	227 407	225 634	265 000
TOTAL						3 647 482	3 380 002	3 587 457	3 808 500

Accusé de réception en préfecture
062-246201016-20230302-23-03-001-DE
Date de téltransmission : 15/03/2023
Date de réception préfecture : 15/03/2023

Le budget sera proposé avec maintien des taux de 2022 sauf pour la gemapi afin de prendre en compte l'augmentation des participations liées.

	2021	2022	2023
TF BATI	0	0	0
TF NON BATI	1,93%	1,93%	1,93%
CFE	24,43%	24,43%	24,43%
THRS	11,36%	11,36%	11,36%
TEOM	13%	13%	13%
GEMAPI	240 000 €	240 000 €	265 000 €

	2020	2021	2022	2023
CVAE	780 738	934 708	829 281	-
TASCOM	205 251	233 222	269 409	270 000
IFER	205 251	217 993	225 634	230 000
ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION	192 314	192 300	192 300	192 300
FPIC	314 883	324 565	321 903	320 000
Fraction tva compensation TH	-	2 332 242	2 556 746	2 600 000
Fraction tva compensation CVAE	-	-	-	840 000
TOTAL	1 698 437	4 235 030	4 395 273	4 452 300

FPIC : prolongement de ce qui est fait depuis 2018 : montant de reversement garanti pour les communes, transfert du surplus vers la Communauté de Communes du Pays de Lumbres, dans la limite du droit commun.

Les concours financiers de l'Etat

En baisse depuis plusieurs années, les données pour 2023 ne sont à ce jour pas connues. La loi de Finances prévoit une diminution de 0.5 % pour la dotation de compensation. La dotation d'intercommunalité devrait rester stable.

	2019	2020	2021	2022	2023
DOTATION INTERCOMMUNALITE	490 811 €	539 632 €	592 214 €	589 639 €	590 000 €
DOTATION DE COMPENSATION	368 840 €	362 096 €	354 965 €	347 179 €	345 000 €
TOTAL	859 651 €	901 728 €	947 179 €	936 818 €	935 000 €

Les autres recettes :

Accusé de réception en préfecture
062-246201016-20230302-23-03-001-DE
Date de télétransmission : 15/03/2023
Date de réception préfecture : 15/03/2023

- Produits des services : entrées et distributeurs du centre aquatique, vente composteurs, revente verre, papiers ...
- Participation du département, de la caf, de la MSA à différents services : RSA, espace enfance et famille, Plume et programmation culturelle
- Subventions du programme européen SIRR, mobilité, programme numérique
- Dotation de l'Etat pour les titres sécurisés
- Dotations de l'Etat pour la reconnaissance Maison France Services
- Loyer de la maison du papier et loyer de la Maison de la Santé (année complète)
- Taxe de séjour (qui sert à financer le budget "office de tourisme" en charge du développement du tourisme sur le territoire via une subvention interne)
- Financement du service ADS selon l'engagement pris par les communes lors de la mise en place du PLUI, effectif au premier trimestre 2022 en versement année N+1

		2021	réalisé 2022	2023
70631-4131	recettes piscine	220 000 €	337 812 €	350 000 €
7078-812	Vente composteurs	500 €	1 740 €	1 900 €
7078-4131	redevance distributeur piscine		394 €	400 €
7078-830	locations vélos		3 225 €	3 000 €
70875-820	reversement ads	100 000 €	116 568 €	95 820 €
7088-812	recettes OM	550 500 €	747 872 €	780 000 €
7088-961	EXPLOITATIONS BORNES + vente panneaux	0 €	8 230 €	4 500 €
TOTAL CHAPITRE 70		871 000,00 €	1 215 841,00 €	1 235 620,00 €

V – Les principales dépenses de fonctionnement

Dans une politique de maîtrise des coûts, chaque budget de service a été analysé avec le service et la direction générale. L'objectif étant d'avoir un budget par service au plus près du réalisé afin de responsabiliser les agents et mieux informer les élus sur la gestion de coûts des services. Chaque dépense étant en principe anticipée doit faire l'objet d'un contrôle dans le service et au sein de la Direction Générale à la signature du devis ou l'engagement de la dépense. Toute dépense non anticipée dans le budget fera si nécessaire l'objet d'une décision modificative du budget en cours d'année. Il a été demandé à chaque service des efforts sur les dépenses, certaines dépenses ne sont pas renouvelées : suppression de l'organisation d'un marché nocturne, report de la résidence d'artistes, non reconduction de la participation financière de la CCPL à diverses manifestations exceptionnelles, diminution de l'aide à l'achat des vélos ...

La mise en place en 2023 de fast parapheur pour la signature de l'ensemble des devis permet un meilleur suivi des dépenses en garantissant l'information pour les engagements.

Les dépenses générales liées au fonctionnement de l'ensemble des services sont en augmentation depuis quelques années du fait de l'augmentation des services proposés aux administrés et communes.

Elles sont aussi en augmentation du fait de la mise en œuvre de programmes d'actions étalés sur plusieurs années promouvant des mesures sur les mobilités durables ou des mesures pour le

développement économique via le projet européen SIRR. Ces programmes financés par l'Etat et l'Europe le sont à hauteur de 70 %.

Le projet "Mobilités durables" financé par le Département et l'Etat a commencé fin 2019 avec le recrutement d'un agent en charge du dossier, cela implique des dépenses de fonctionnement complémentaires notamment en communication, animation, formation, le tout étant financé dans le cadre des financements obtenus à hauteur de 70%.

Le projet de création d'un CIAS entraîne des dépenses de fonctionnement dans un premier temps essentiellement des frais de personnel, le temps de définir et d'adopter la politique sociale à mettre en place sur notre territoire. Le CIAS bénéficiant d'une autonomie financière, les dépenses liées au RSA, Espace enfance et famille, à caractère sociales seront basculées dès mise en place du conseil d'administration sur un budget CIAS

La CCPL poursuit le versement des subventions des dossiers OPAH pour la rénovation de l'habitat. Les subventions aux associations sont stables depuis quelques années. Les dépenses de participation pour la CCPL et l'ensemble de ses communes à certains organismes représentent une part importante du budget de fonctionnement. Elles peuvent être amenées à augmenter notamment le SDIS qui atteint 735 217 euros en 2023 soit plus de 40 000 € par rapport à 2022. La CCPL finance la participation au SDIS pour le compte des communes. Ce n'est pas le cas sur toutes les communautés de communes voisines. Cela représente un engagement fort de la CCPL pour ne pas que ces dépenses soient affectées aux communes.

En 2023, la participation au SMAGEAA augmente de 24 000 € et le SYMVAHEM de 3 000 €

Les attributions de compensation aux communes membres de la CCPL qui s'élèvent à plus d'1,2 million contre 192 000 € de recettes.

VI – Les principales dépenses et recettes d'investissement

Les premières dépenses d'investissement concernent des dépenses récurrentes comme le remboursement du capital des emprunts, l'achat de bacs pour les déchets, les amortissements, l'achat de matériel, mobilier, équipement informatique pour les différents services.

En 2023, on poursuit les opérations tels que la Maison de Santé Pluridisciplinaire, les stations de mobilité et le versement des fonds de concours aux communes.

A partir de 2023, les dépenses d'aides accordées au particuliers dans le cadre du PCAET et OPAH seront imputées en investissement.

Il est prévu comme nouvelles opérations des travaux à la maison du papier, la déconstruction de l'ancienne piscine, l'alimentation du centre aquatique en énergie renouvelable ou de récupération.

La poursuite des investissements liés à l'extension des consignes de tri.

Dans le cadre du développement économique, la CCPL poursuit le versement de fonds de concours aux entreprises.

Ces opérations seront financées par les subventions, la récupération de la TVA et le virement de l'excédent de fonctionnement.

Accusé de réception en préfecture
N° 24-03177-0001-PE
Date de télétransmission : 15/03/2023
Date de réception préfecture : 15/03/2023

OBJET	2023
CAPITAL EMPRUNT	414 000 €
OM - installation redevance puis renouvellement bacs	140 000 €
PLUI et Démat ADS	20 000 €
Sports de nature : poteaux	10 000 €
Fonds de concours city stade	50 000 €
Fonds de concours petit patrimoine	3 000 €
Fonds de concours défibrillateur	2 000 €
Fonds de concours liaisons douces	10 000 €
Aides PCAET	70 000 €
Aides OPAH	50 000 €
Aides récupérateur d'eau	10 000 €
Développement économique : aides aux entreprises	20 000 €
Raccordements fibre optique	15 000 €
LIAISONS DOUCES	2 500 000 €
MAISON DE LA SANTE	
hangar maison du papier + parking+toiture+étude	250 000 €
PCAET : Budget participatif	20 000 €
Ancienne piscine : démolition	150 000 €
Mise en œuvre Stratégie globale en faveur de la biodiversité	10 000 €
Alimentation du Centre aquatique en énergie renouvelable ou de récupération	800 000 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENTS	4 544 000 €

VII – Le Budget ZAC : budget annexe au budget principal

Sous réserve de la validation des écritures de 2022, le budget ZAC 2023 présente un excédent en fonctionnement.

DEPENSES EN €	2022	BP 2023
Achat d'études et de prestations de services	12 594 €	15 000 €
Equipements et travaux	0 €	40 000 €
autres charges	467 €	
Intérêts des emprunts	42 493 €	45 000 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	55 554 €	100 000 €
RECETTES EN €	2022	BP 2023
Ventes terrains	567 413 €	760 185 €
Reversement Taxes aménagement des Zones	0 €	0 €
	0 €	
Subvention du budget principal		0 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	567 413 €	760 185 €

Accusé de réception en préfecture
062-246201016-20230302-23-03-001-DE
Date de télétransmission : 15/03/2023
Date de réception préfecture : 15/03/2023

Les dépenses de fonctionnement du budget ZAC pour 2023 comprennent des travaux de voirie liés à l'aménagement des parcelles vendues.

En fonctionnement et investissement, des écritures d'ordre pour stockage sont à ajouter.

VIII – Le Budget Office de Tourisme

DEPENSES EN K€	2021	2022	BP 2023
Charges à caractère général	9 847 €	9 028 €	7 940 €
Saison culturelle	31 067 €	40 714 €	59 460 €
Programme animations	13 466 €	16 667 €	20 900 €
Autres charges de gestion : cirkwi			1 200 €
Dépenses exceptionnelles	0 €	641 €	1 000 €
Charges de personnel	42 737 €	48 962 €	50 000 €
Amortissement	3 105 €	4 833 €	5 000 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	100 222 €	120 844 €	145 500 €

RECETTES EN K€	2021	2022	BP 2023
Recettes saison culturelle	12 692 €	467 €	28 000 €
Recettes programme animation	6 315 €	4 671 €	4 009 €
autres	170 €	976 €	600 €
Subvention du budget principal	40 000 €	90 000 €	105 000 €
Excédent n - 1	73 386 €	32 622 €	7 891 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	132 563 €	128 735 €	145 500 €

Le budget Office de Tourisme reprend les dépenses de fonctionnement de l'Office de Tourisme de Lumbres, la saison culturelle, une résidence d'artistes et le programme d'animations sur le territoire. Les recettes sont constituées :

- la subvention du budget principal
- la subvention du département sur la saison culturelle
- les droits d'entrée pour la saison culturelle et le programme d'animation

CONCLUSION

Depuis plusieurs années, les Communautés de communes voient leur autonomie fiscale locale se réduire : suppression de la taxe d'habitation, de la CVAE ...

En contrepartie, la place qu'elles occupent et les compétences qu'on leur donne augmente sans compensation financière.

De plus, nous subissons des augmentations des organismes supra. La question de la poursuite de ces augmentations se pose ainsi pour l'avenir.

Les orientations budgétaires proposées en 2023 sont dans la continuité de celles des années précédentes, il s'agit de poursuivre la politique de développement sur le territoire, à la fois sur le plan économique et touristique avec un maintien des services publics et une réelle proximité.

La CCPL continue de maîtriser ses dépenses de fonctionnement tout en étant dynamique dans la recherche de subvention.

Accusé de réception en préfecture
062-246201016-20230302-23-03-001-DE
Date de réception : 14/03/2023
Date de réception préfecture : 15/03/2023